



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RÉGION ACADEMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Direction des fonctions support
et de l'expertise
Division de la formation des
personnels

Affaire suivie par
Sylvie Defard

Téléphone :
03.26.05.99 70

Courriel :
Ce.dfp@ac-reims.fr

1, rue Navier
51082 Reims cedex

accueil du public
du lundi au vendredi
08h30-12h30 | 13h30-17h

Reims, le 11 février 2020

La rectrice de l'académie

à
destinataires in fine

Objet : compte personnel de formation 2020/21 – 2nd degré et services académiques
Dfp/1/SD

références :

- décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, modifié par le décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019
- circulaire DGFAP du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique
- arrêté ministériel du 21 novembre 2018 portant fixation des plafonds de prise en charge des frais liés au compte personnel de formation dans les services et établissements du ministère de l'éducation nationale

Le compte personnel de formation (CPF) est un dispositif de cumul de droits décomptés en heures, en fonction des années de service, permettant de suivre une formation professionnelle et d'en demander le financement ; il concerne l'ensemble des agents publics.

La présente note précise, en son annexe 1, les modalités de calcul des droits et d'utilisation du compte personnel de formation pour l'année scolaire 2020/21.

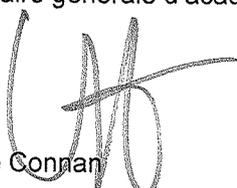
Les personnels souhaitant présenter une demande dans ce cadre renseigneront le dossier joint en annexe 2 et l'adresseront pour le 20 avril 2020 à la division de la formation des personnels. Ils trouveront en annexe 3 le recueil des réponses faites aux questions posées par les personnels de l'académie lors de la précédente campagne.

Je vous remercie de diffuser ces informations auprès de l'ensemble des personnels concernés de votre établissement ou service.

Une déclinaison départementale de cette circulaire sera produite par les Dsden pour les personnels du premier degré.

annexe 1 : présentation du CPF
annexe 2 : dossier de demande
annexe 3 : questions - réponses

Pour la rectrice et par délégation,
la Secrétaire générale d'académie


Sandrine Conran



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

liste des destinataires :

- Madame l'inspectrice et messieurs les inspecteurs d'académie, directrice et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ;
- Mesdames et messieurs les chefs d'établissement ;
- Mesdames et messieurs les directeurs de CIO ;
- Mesdames et messieurs les chefs de division et de service des services académiques.